



## PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît

Saint-Benoît, le 17 AVR. 2018

Pôle sécurité et réglementation  
Manifestations sportives

### ARRÊTÉ n°006/2018 SP/STB

autorisant l'association RUN 974.org  
à organiser une manifestation sportive intitulée «Journée de roulage »  
le dimanche 22 avril 2018 de 8 h 00 à 18 h 00  
sur le circuit de la Jamaïque, territoire de la commune de Saint-Denis

### LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2215-1 à L. 2215-3 ;

**Vu** le code de la route notamment son article L.411-7 ;

**Vu** le code du sport notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-21, R. 331-24 à R. 331-34 et A. 331-20 à A. 331-21 ;

**Vu** le code pénal notamment ses articles 322-1 à 322-1 ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le programme et le règlement particulier des épreuves ;

**Vu** l'arrêté n° 2796 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Christine GEOFFROY, sous-préfète de Saint-Benoît ;

**Vu** la demande formulée par le président de l'association RUN 974.org en date du 26 février 2018 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la Ligue du Sport Automobile de La Réunion en date du 28 février 2018 ;

**Vu** l'autorisation d'organisation émise par la NORDEV gestionnaire du circuit de la Jamaïque en date du 06 mars 2018;

**Vu** l'attestation de présence de M. Laurent OLLIVIER, diplômé du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport en date du 07 mars 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le maire de Saint-Denis en date du 08 mars 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 20 mars 2018 ;

**Vu** l'avis favorable émis par M. le directeur départemental de la sécurité publique en date du 26 mars 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 27 mars 2018;

**Vu** l'avis favorable de M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours en date du 10 avril 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 11 avril 2018;

**Vu** l'avis favorable de M. le chef du service de SAMU en date du 20 mars 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 26 mars 2018 ;

**Vu** l'attestation de présence médicale établie le 13 mars 2018 par le docteur François TIXIER, président de l'association Run Assistance Sports, certifiant la présence d'Emmanuelle POINSOT pour assurer la sécurité médicale de la manifestation sportive ;

**Vu** l'attestation de la SARL Yann's Ambulance en date du 08 mars 2018 ;

**Vu** l'attestation d'assurance GROUPAMA en date du 12 mars 2018 ;

**Vu** les prescriptions formulées par la commission départementale de sécurité routière en date du 06 avril 2018;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Benoît ;

## ARRÊTÉ

**Article 1** : L'association RUN 974.org est autorisée à organiser une manifestation sportive intitulée « Journée de roulage » le dimanche 22 avril 2018 de 8 h 00 à 18 h 00 sur le circuit de la Jamaïque, territoire de la commune de Saint-Denis.

L'organisateur technique de la manifestation, Mr. Loïc PAYET, est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites sont respectées – GSM : 0692 61 22 84.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions réglementaires susvisées, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la surveillance de la circulation.

## PRESCRIPTIONS

**Article 3** : L'organisateur prendra toute disposition pour respecter les prescriptions et recommandations qui lui ont été transmises, notamment celles émises par les services de la police, de la direction départementale des services d'incendie et de secours et du SAMU.

**Article 4** : Les services de santé et de secours (SAMU, SDIS) auront la priorité de passage pour intervenir sur un éventuel accident en marge ou dans le périmètre de la manifestation. L'organisateur devra impérativement arrêter la manifestation pour faciliter le passage des secours afin que ces derniers puissent assurer pleinement leur mission.

**Article 5** : La mise en place du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur ainsi que les secours et évacuations simples.

Tous les points de contrôle ou de secours seront en liaison permanente par radio ou radio téléphone avec le P.C de l'organisation.

## RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

**Article 6** : Le réseau routier attendant au circuit ne doit pas faire l'objet de modification à l'occasion de la manifestation sportive.

**Article 7** : L'organisateur devra assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique causés par les concurrents, leurs préposés ou le public.

## SECOURS ET PROTECTION

Le docteur Emmanuelle POINSOT et la SARL Yann's Ambulances, joignables respectivement au 06 92 20 85 49 et au 06 92 88 83 92 seront présents pendant toute la durée de la manifestation.

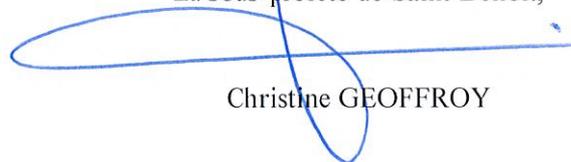
**Article 8** : Les commissaires de piste, majeurs et en nombre suffisant devront être formés à leur mission. Ils devront être équipés de brassards réflectorisés, d'un moyen de communication ainsi qu'une copie du présent arrêté.

Ils seront positionnés sur tous les points d'évolution des différentes zones du circuit et les lieux de stationnement des engins.

**Article 9** : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le responsable du service d'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne sont plus respectés ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectait plus ou ne faisait plus respecter les prescriptions se rapportant à la protection du public ou des participants, ou encore si les conditions météorologiques le justifient.

**Article 10** : La sous-préfète de Saint-Benoît, le secrétaire général de la Préfecture, chargé de l'arrondissement Nord, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le président de la CINOR, le chef de service du SAMU et le maire de Saint-Denis ainsi que l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saint-Benoît,

  
Christine GEOFFROY

Voies et délais de recours :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97 400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.